

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/02/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 - 30

relative au renouvellement de la convention de délocalisation de la Licence « Administration Economique et Sociale » et du Master « Sciences économiques et Sociales » entre l'Université Toulouse Capitole et l'Université Nationale de Vanuatu

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu l'avis du Conseil de la faculté d'administration et de communication en date du 14 décembre 2022,

Vu l'avis du Conseil des études et de la vie étudiante en date du 2 février 2023,

Article unique :

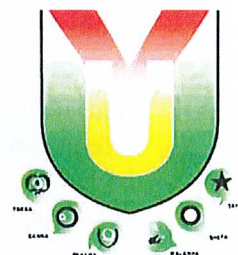
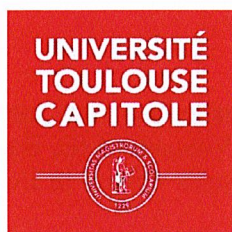
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'accord entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté d'Administration et Communication) et l'Université Nationale de Vanuatu (UNV) concernant une filière délocalisée de la Licence « Administration Economique et Sociale » et du Master « Sciences économiques et Sociales ».

Le protocole d'accord relatif à la filière délocalisée à Vanuatu (de la licence AES et du master SES) est présenté en annexe en français et en anglais.

Le Président du conseil d'administration

ANNEXES

Protocole d'accord relatif à une filière délocalisée à Vanuatu de la licence Administration économique et sociale et du master Sciences économiques et sociales
Memorandum of understanding on the Bachelor's Degree in Economic and Social Administration (ESA Bachelor's degree) And on the Master's Degree in Economic and Social Sciences (ESS) located in Vanuatu
MCC-2022-2023 - LICENCE-MENTION-AES -L1 - L2 - L3 - VANUATU
MCC-MASTER-MENTION-SES-M1_M2-VANUATU-2022-2023



**Memorandum of understanding on the Bachelor's Degree in
Economic and Social Administration (ESA Bachelor's degree)
And on the Master's Degree in Economic and Social Sciences
(ESS) located in Vanuatu**

between

**the University of Toulouse Capitole (hereinafter referred to as "UT
Capitole")**, sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse cedex 9
N° SIRET : 130 030 612 000 19, N° APE : 8542Z

represented by Hugues Kenfack, Président,
acting in the name and on behalf of the Faculty of Administration and
Communication represented by Mr Francis Quérol, Director,

and

the National University of Vanuatu (hereinafter referred to as "NUV"),
represented by Mr Jean-Pierre Nirua, President

hereinafter together referred to as "the Parties".

Introduction

Given the Government of Vanuatu's desire to develop higher education in Vanuatu and thus to create a bilingual National University to promote the access of Vanuatu youth to higher education,

Given that the Framework Agreement of 17 December 2013, signed in particular by the Government of Vanuatu and the University of Toulouse Capitole, resulted in the creation, since 2013, in Port Vila, of a Bachelor Degree program in "Economic and Social Administration", which was followed by a new agreement signed on 15 February 2017, also including a Master's degree in "Economic and Social Sciences"

That, by an addendum dated 15 February 2017, the Parties agreed to also set up a dematerialized AES Bachelor;

That the National University of Vanuatu was created by Act No. 34 of 17 December 2019 published in the Official Gazette on 24 January 2020, and officially launched on 29 February 2020 in Port Vila;

That the agreement of 15 February 2017 was terminated by the University of Toulouse

Capitole by letter dated 20 July 2021

That following new discussions the Parties wished to conclude a new agreement "Memorandum of Understanding on a delocalized course in Vanuatu of the Bachelor's degree in Economic and Social Administration and the Master's degree in Economic and Social Sciences, dated 13 September 2021;

This memorandum of agreement defines in its main principles the relations between the stakeholders in their joint involvement in the delocalisation to Vanuatu of the Bachelor's degree in "Economic and Social Administration" and of the Master's degree in "Economic and Social Sciences" beginning the 1st of January 2023;

UT Capitole and NUV enter into the present agreement under the following terms:

Article 1. Aims of cooperation

The purpose of this agreement is to establish a cooperation between the Faculty of Administration and Communication of the University of Toulouse Capitole and the National University of Vanuatu for the implementation of a delocalized programme of Bachelor AES and Master SES.

This agreement defines the organisational (administrative, educational) and financial aspects of this cooperation.

Article 2. Monitoring of the agreement

- **For the Faculty of Administration and Communication:**

The agreement will be implemented and monitored by the Director of the Faculty of Administration and Communication, the Vice-Director of the Faculty or their representative. The functions of animation and administrative monitoring of the agreement are entrusted to the administration of the Faculty.

- **For the National University of Vanuatu:**

The agreement will be implemented and monitored by the Vice-Director of the National University of Vanuatu or by its representative.

The functions of animation and administrative monitoring of the agreement are entrusted to the Director of Academic Services overseeing the training programmes of partner universities.

The Director of Academic Services may designate from among his or her staff an administrative manager for the Bachelor's and Master's degree who will ensure the day-to-day management of each course in Vanuatu and facilitate the implementation of the decisions defined by the pedagogical managers.

All communications relating to the management and administrative monitoring of the agreement will be addressed to the Director of Academic Services.

The identity and contact details of the Director of Academic Services are mentioned in Annex 2 to this agreement.

Article 3. Description of courses and the actions undertaken

The University of Toulouse Capitole undertakes, through the Faculty of Administration and Communication, to provide all the teaching activities corresponding to the Bachelor's and Master's degree courses, in accordance with the course descriptions.

The courses offered by UT Capitole are:

- Bachelor AES Initial training
- Bachelor AES Open and distance learning (otherwise known as a “dematerialised licence”)
- Master SES Initial training
- Master SES Open and distance learning (otherwise known as a “dematerialised master”)

The course descriptions for the courses concerned by this agreement are given in appendix 1 and may be revised annually. This training is the subject of a pedagogical programme adapted to the academic and professional conditions of Vanuatu and respects the French university conditions of recruitment, teaching and granting of the French national diploma.

Article 4. Organisation of the program

§ 1. Legal framework. All teaching will respect the framework defined by the Faculty of Administration and Communication in accordance with the regulations applicable to national diplomas and the examination guidelines voted by the statutory bodies of UT Capitole.

§ 2. Pedagogical Managers. UT Capitole will appoint one of its teacher-researchers as pedagogical manager for each course. The pedagogical managers of the AES Licence and the SES Master will ensure the pedagogical monitoring of the delocalised diplomas, or will be represented by a competent person, acting under their control. The pedagogical managers will carry out their actions in consultation with the Director of Academic Services at the National University of Vanuatu.

The identity and contact details of the Director of Academic Services are mentioned in Annex 2 to this agreement.

§ 3. Number of students. The 1st year of the AES Licence Initial Training will open each year with a minimum of 15 students and a maximum of 80 students.

The Licence AES Open and Distance Learning will open each year and is subject to a minimum of 10 enrolments.

The Master SES Initial Training 1st year will open each year and is subject to a minimum number of 15 students.

The Master SES Open and Distance Learning will open each year and is subject to a

minimum number of 10 enrolments.

§ 4. *The Executive Committee.* An executive committee for the Bachelor's and Master's degree meets as often as necessary. It is made up of the Director of the Faculty of Administration and Communication of UT Capitole or his representative, the heads of the courses, the Vice-President and the Director of Academic Services of the NUV, the Director of Higher Education of the Ministry of Education of Vanuatu, who chairs it, and two members designated by the Government of Vanuatu. It may hear external persons. 11 defines the orientations other than those relating to the scientific content of the Bachelor and Master degrees, it ensures the administrative management at the local level; it decides on the lists of students admitted to the Bachelor and Master degrees respectively in accordance with the proposals of the respective pedagogical managers; it may commission a financial audit from the Auditor General; it puts in place procedures for the evaluation of the implementation of the study cycle and the future of the graduates.

The identity and contact details of the Director of Academic Services are mentioned in Annex 2 to this agreement.

§ 5. *Logistics.* The programme benefits from satisfactory logistics, including classrooms adapted to the characteristics of the class and the courses, specific teaching assistance, a documentation centre and computer, office automation, digital and audio-visual development resources.

§ 6. *Scholarships.* Students enrolled in the courses covered by the agreement must apply to the Government of Vanuatu to benefit from the national scholarship system. They are supported in their application by the administrative services of the NUV.

§ 7. *Teaching evaluation.* In order to continuously improve the quality of service, an evaluation of the teaching by the students will be carried out each year, the results of which will be analysed at the end of the academic year by the Executive Committee.

Article 5. Financial aspects

The implementation of the delocalised training courses covered by this agreement is entirely at the financial expense of the NUV.

It is the subject of a specific budget ensuring that the direct and indirect costs of participation in the training are covered, as defined below.

§ 1. *Tuition fees.* The amount of the registration fee is fixed by agreement of the parties by 30 November of the year preceding the academic year. No additional fees or charges may be levied on students.

For the year 2023, the tuition fees will be fixed by the parties no later than 30 January 2023. The registration fees due by the students are shared equally between UT Capitole and the NUV, without the fees due to UT Capitole being less than the fees fixed by French regulations.

In the case of student mobility, students register directly with the competent services of UT Capitole pay the fees set by the French regulations.

The registration fees are collected by the National University of Vanuatu and paid to the University of Toulouse Capitole upon presentation, one month at the latest after the start of the academic year, of an invoice which must be paid within two months of

its issue.

§ 2. Management fees. UT Capitole will invoice NUV annually for management costs related to the implementation of the actions mentioned in article 3 of the present agreement. The amount of this fee is fixed annually by mutual agreement. The invoice is payable within two months of its issue.

The management fees for the academic year are as follows:

Licence AES initial training: 5000 euros

Licence AES open and distance learning (dematerialised licence): 3000 euros

Master SES initial training: 5000 euros

Master SES open and distance learning (dematerialised master): 3000 euros

§ 3. Travel expenses. The mission expenses of the teacher-researchers of UT Capitole are covered by NUV, by the payment of a fixed **per diem of 150 euros net** covering in particular local transport, accommodation and catering costs.

The National University of Vanuatu will pay for the transport costs of the teacher-researchers involved in the training courses covered by this agreement from their administrative residence and back.

§ 4. Teaching fees. The courses delivered within the framework of the delocalised training courses provided for in this agreement are remunerated by the National University of Vanuatu on the basis of the rates set by the French Ministry of Higher Education, Research and Innovation, applicable to complementary teaching. These lessons will be payable, for each teacher, after validation by both parties of the hours worked.

Courses delivered in the framework of open and distance learning (e-learning) are remunerated as follows:

Provision of lecture material: 20 hours of lecture

Tutoring: 20 hours of tutorial work

Supervision of dissertations or internship reports: 1 hour of tutoring per student for the follow-up and defense

Teaching responsibility for the AES degree: 50 hours of lectures

Teaching responsibility for the SES master's degree: 50 hours of lectures

Remuneration for all teaching (classroom and distance learning) as well as monitoring and teaching responsibilities will be increased by social security charges in accordance with French regulations in force for the current year.

§ 5. Terms of payment. Payments to UT Capitole will be made by transfer to the account of UT Capitole in the name of the Accounting Agent of UT Capitole (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, bank code 10071; counter code 31000; account number 00001001325; RIB key 94), 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9.

UT Capitole will receive all amounts due in net value, after deduction of any tax or

duty that is in force in the partner's country.

Non-compliance with the financial commitments constitutes a cause for termination of the agreement. It will result in the non-delivery of examination certificates and diplomas by UT Capitole.

Article 6. Renewal and termination of the agreement

This Agreement is valid for a period of 5 years. It shall be renewed by express renewal six months before the end of the agreement.

This agreement may be revised by either party before the 31th of March of each year. Any amendments of the present agreement is subject to the general policy decisions taken by UT Capitole and NUV.

This agreement may be terminated by either party giving 6 months' prior notice to the other party in writing.

If terminated, the training activities undertaken shall continue until their end. Similarly, all obligations arising during the last year covered by the agreement must be honored.

Article 7. Communication

The partners authorise each other to mention the present agreement in all communication media for internal or external use by their institutions. NUV undertakes to inform UT Capitole of the communication actions carried out on the delocalised courses which are the subject of the present agreement. The communication media will be defined jointly.

No communication to third parties mentioning either the Faculty of Administration and Communication of UT Capitole or its members, or NUV may be carried out without the express authorisation of the parties concerned. The use of the logo of the Faculty of Administration and Communication and of UT Capitole as well as that of NUV are subject to prior authorisation by the parties concerned.

Article 8. Confidentiality - Media Ownership

The teacher-researchers of UT Capitole remain the owners of all the courses and materials provided within the framework of the execution of the present agreement.

The documents and materials that the teacher-researchers of UT Capitole make available to the NUV and its users are limited to educational use within the framework of the agreement. They are returned in full to the teacher-researchers who own them at the end of the present agreement and NUV is forbidden to use them for any purpose whatsoever.

No publication or pedagogical communication to third parties may be made without the express authorisation of UT Capitole (with the exception of the students of the programme, the teachers of the programme and the staff of NUV), even partially, in any way whatsoever, of any document, medium, made available to NUV by the teacher-researchers of UT Capitole.

Article 9. Protection of personal data

Each party to the agreement is kept to the respect of the rules regarding the protection of personal data to which it has access for the purposes of the performance of the contract. These rules are derived from Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 and from Law No. 78-17 of 6 January 1978 on data processing, data files and individual liberties.

Article 10. Dispute and termination

Any failure to comply with the commitments set out in each article of this agreement and its annexes shall constitute grounds for termination. In the event of disagreement concerning the execution or interpretation of this agreement, which is subject to French law and the jurisdiction of the French courts, the President of UT Capitole or his/her representative and the President of the NUV or his/her representative will first seek to resolve the problems encountered in good faith. If no agreement is reached, a meeting will be organised between the Presidents or representatives to decide on the case. Any dispute relating to the performance or interpretation of the agreement which cannot be resolved amicably will be submitted to the courts of Toulouse.

Article 11. Exceptional measures

UNV reserves the right to finance from its own funds and at its own regulatory rates the setting up of support courses to support students enrolled in the programmes covered by the agreement.

The remuneration of teachers-researchers in these two courses is determined in accordance with article 5 § 4 of the present agreement.

Subject to global health conditions, the National University of Vanuatu will pay for the annual travel expenses of the person responsible for the teaching of each of the dematerialised courses. Made in Toulouse, in two identical copies in English, 1 for UT Capitole and 1 for NUV on ... /.../2022.

For UT Capitole
Le Président
Hugues Kenfack

For NUV
President
Jean-Pierre Nirua

Signature

Signature

APPENDIXES

Appendix 1. Study regime and assessment of knowledge: bachelor's degree, master's degree SES

Tables of knowledge control methods for information purposes (documents attached in PDF) below

- MCC-2022-2023 Bachelor's degree in AES-VANUATU
- MCC-2022-2023 Master's degree in SES - VANUATU

Appendix 2. Identities and contacts

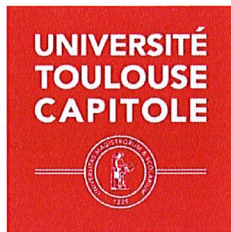
Members of the Executive Committee :

Pedagogical managers :

Licence AES in initial training and Licence AES in open and distance training (dematerialised): Mr Moussa THIOYE, Professor at the University of Toulouse Capitole, moussa.thioye@ut-capitole.fr

Master SES in initial training and in open and distance learning (dematerialized): Ms Marina CASULA, Lecturer at the University of Toulouse Capitole, marina.casula@ut-capitole.fr

Director of Academic Services of the National University of Vanuatu: (to be confirmed after appointment)



Protocole d'accord relatif à une filière délocalisée à Vanuatu de la licence Administration économique et sociale et du master Sciences économiques et sociales

entre

l'Université Toulouse Capitole

sise 2 rue du Doyen Gabriel Marty
31042 Toulouse cedex 9

N° SIRET : 130 030 612 000 19, N° APE : 8542Z

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,
agissant au nom et pour le compte de la Faculté d'Administration et de
Communication représentée par Monsieur Francis Quérol, Directeur,

et

l'Université Nationale de Vanuatu

représentée par Monsieur Jean-Pierre Nirua, Président

ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

Préambule

Etant donné la volonté du Gouvernement de Vanuatu de développer l'enseignement supérieur à Vanuatu et ainsi de créer une université nationale bilingue pour favoriser l'accès des jeunes Vanuatais aux études supérieures, les partenaires se sont rapprochés par une convention cadre du 17 décembre 2013, portant sur l'organisation à Port-Vila d'une Licence mention "administration économique et sociale", à laquelle a succédé une nouvelle convention signée le 15 février 2017, incluant également l'organisation d'un Master "sciences économiques et sociales";

Que, par un avenant du 15 février 2017, les Parties ont convenu de mettre également en place une licence AES dématérialisée ;

Que l'Université Nationale de Vanuatu a été créée par la loi n°34 du 17 décembre 2019 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 2020, et officiellement lancée le 29 février 2020 à Port Vila ;

Que la convention du 15 février 2017 a été dénoncée par l'Université Toulouse Capitole par courrier du 20 juillet 2021 ;

Que suite à de nouvelles discussions les Parties ont souhaité la conclusion d'une nouvelle convention « Protocole d'accord relatif à une filière délocalisée à Vanuatu de la licence Administration économique et sociale et du master Sciences économiques et sociales, en date du 13 septembre 2021 ;

La présente convention définit dans ses principes les relations entre les Parties dans leur implication commune dans la délocalisation à Vanuatu des programmes de Licence "administration économique et sociale" et Master "sciences économiques et sociales » à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet la collaboration entre la Faculté d'Administration et Communication de l'Université Toulouse Capitole et l'Université Nationale de Vanuatu pour la mise en place d'un programme délocalisé de Licence AES et de Master SES. La convention a pour but de définir les modalités organisationnelles (administratives, pédagogiques) et les aspects financiers de cette collaboration.

Article 2. Suivi de la convention

- **Au titre de la Faculté d'Administration et de communication :**

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Directeur de la Faculté d'Administration et de Communication, le vice-Directeur de la Faculté ou leur représentant. Les fonctions d'animation et de suivi administratif de la convention sont confiées à l'administration de la Faculté.

- **Au titre de l'Université Nationale de Vanuatu :**

La convention sera mise en œuvre et suivie par le Vice-Président de l'Université Nationale de Vanuatu ou par son délégué. Les fonctions d'animation et de suivi administratif de la convention sont confiées au Directeur des services académiques supervisant les programmes de formation des universités partenaires. Le Directeur des services académiques peut désigner parmi ses agents un responsable administratif de la Licence et du Master qui assurera la gestion quotidienne de chaque formation au Vanuatu et facilite la mise en œuvre des décisions définies par les responsables pédagogiques.

Toutes les communications relatives à l'animation et le suivi administratif de la convention seront destinés au Directeur des services académiques.

L'identité et le contact du Directeur des services académiques sont définis en annexe 2 de la présente convention.

Article 3. Nature des actions engagées

L'Université Toulouse Capitole s'engage, au travers de la Faculté d'Administration et de Communication, à assurer l'ensemble des activités pédagogiques correspondant aux enseignements objet des formations de Licence et de Master, conformément au descriptif des cours.

Les formations dispensées par l'Université Toulouse Capitole sont :

- Licence AES Formation initiale
- Licence AES Formation ouverte et à distance (dénommée Licence dématérialisée)
- Master SES Formation initiale
- Master SES Formation ouverte et à distance

Le descriptif des cours des formations concernées par la présente convention figure en annexe 1 et pourra être révisé annuellement. Cette formation fait l'objet d'un programme pédagogique adapté aux conditions universitaires et professionnelles de Vanuatu et respecte les conditions universitaires françaises de recrutement, d'enseignement et d'octroi du diplôme national français.

Article 4. Modalités d'organisation de la formation

§ 1. Cadre réglementaire. L'ensemble des enseignements respectera le cadre défini par la Faculté d'Administration et de Communication conformément à la réglementation applicable aux diplômes nationaux et aux gâietés d'examen votes par les instances statutaires de l'Université Toulouse Capitole.

§ 2. Responsables pédagogiques. L'université Toulouse Capitole désignera pour chaque formation un de ses enseignants-chercheurs comme responsable pédagogique. Les responsables pédagogiques de la Licence AES et du Master SES assureront le suivi pédagogique des diplômes délocalisés, ou se feront représenter par une personne compétente, agissant sous leur contrôle. Les responsables pédagogiques mèneront leurs actions de façon concernée avec le Directeur des services académiques au sein de l'Université Nationale de Vanuatu.

L'identité et le contact des responsables pédagogiques sont définis en annexe 2 de la présente convention.

§ 3. Nombre d'inscrits dans les formations. La Licence AES Formation initiale 1ère année ouvrira chaque année sous réserve d'un nombre minimum de 15 inscrits et avec un maximum de 80 étudiants.

La Licence AES Formation ouverte et à distance ouvrira chaque année sous réserve

d'un nombre minimum de 10 inscrits.

Le Master SES Formation initiale 1ère année ouvrira chaque année sous réserve d'un nombre minimum de 15 inscrits.

Le Master SES Formation ouverte et à distance ouvrira chaque année sous réserve d'un nombre minimum de 10 inscrits.

§ 4. Comité exécutif. Un comité exécutif de la Licence et du Master se réunit autant de fois que nécessaire. Il est constitué du Directeur de la Faculté d'Administration et de Communication de l'Université Toulouse Capitole ou de son représentant, des responsables pédagogiques des formations, du Vice-Président et du Directeur des services académiques de l'UNV, du Directeur de l'Enseignement supérieur du Ministère de l'Education de Vanuatu, qui le préside, et de deux membres désignés par le Gouvernement de Vanuatu. Il peut entendre des personnalités extérieures. Il définit les orientations autres que celles relevant du contenu scientifique de la Licence et du Master, il en assure la gestion administrative au plan local ; il arrête les listes des étudiants admis respectivement en Licence et en Master conformément aux propositions des responsables pédagogiques respectifs ; il peut commanditer un audit financier auprès de l'Auditeur général ; il met en place des modalités d'évaluation de la mise en œuvre du cycle d'études et du devenir des diplômés.

L'identité et le contact des membres du comité exécutif sont définis en annexe 2 de la présente convention.

§ 5. Logistique. La formation bénéficie d'une logistique satisfaisante comprenant notamment des salles de cours adaptées aux caractéristiques de la promotion et des enseignements, une assistance pédagogique spécifique, un centre de documentation et des moyens de développement informatiques, bureautiques, numériques, et audio-visuels.

§ 6. Bourses. Les étudiants inscrits dans les formations qui sont l'objet de la convention doivent faire une demande au Gouvernement de Vanuatu pour bénéficier du système de bourses nationales. Ils sont appuyés dans leurs démarches par les services administratifs de l'UNV.

§ 7. Evaluation des enseignements. Dans un but d'amélioration continue de la qualité de service, une évaluation des enseignements par les étudiants sera réalisée chaque année, dont les résultats seront analysés en fin d'année universitaire par le comité exécutif.

Article 5. Dispositions financières

La mise en place des formations délocalisées objets de la présente convention est à l'entière charge financière de l'Université Nationale de Vanuatu.

Elle fait l'objet d'un budget spécifique assurant la prise en charge des frais directs et indirects de participation à la formation, tels que définis ci-dessous.

§ 1. Droits d'inscription. Le montant des droits d'inscription est fixé par accord des parties au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède l'année universitaire. Aucun droit ni frais complémentaire ne pourra être exigé des étudiants.

Pour l'année 2023, les droits d'inscription seront fixés par les parties au plus tard le 30 janvier 2023. Les droits d'inscription dus par les étudiants sont partagés à parts égales

entre l'Université Toulouse Capitole et l'UNV sans que les droits dus à l'Université Toulouse Capitole ne puissent être inférieurs aux droits fixés par la réglementation française.

En cas de mobilité étudiante, les étudiants s'inscrivent directement auprès des services compétents de l'Université Toulouse Capitole et règlent les droits arrêtés par la réglementation française.

Les droits d'inscription sont perçus par l'Université nationale de Vanuatu et reversés à l'Université Toulouse Capitole sur présentation, un mois au plus tard après la rentrée, d'une facture qui devra être honorée dans les deux mois de son émission.

§ 2. Frais de gestion. L'Université Toulouse Capitole facture annuellement à l'Université Nationale de Vanuatu des frais de gestion liés à l'accomplissement des actions visées à l'article 3 de la présente convention. Leur montant est fixé annuellement d'un commun accord. La facture est payable dans les deux mois de son émission.

Les frais de gestion sont établis comme suit, pour l'année universitaire :

Licence AES formation initiale : 5000 euros

Licence AES formation ouverte et à distance (licence dématérialisée) : 3000 euros

Master SES formation initiale : 5000 euros

Master SES formation ouverte et à distance (master délocalisé) : 3000 euros

§ 3. Frais de mission. Les frais de mission des enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse Capitole sont pris en charge par l'Université Nationale de Vanuatu, par le versement d'un **per diem** forfaitaire de **150 euros nets** couvrant notamment les frais de transport local, d'hébergement et de restauration.

L'Université Nationale de Vanuatu prend à sa charge les frais de transport des enseignants-chercheurs intervenant dans les formations objet de la présente convention depuis le lieu de leur résidence administrative et retour.

§ 4. Rémunération des cours. Les cours délivrés dans le cadre des formations délocalisées dispensées en présentiel prévus par la présente convention sont rémunérés par **l'Université Nationale de Vanuatu** sur la base des tarifs fixés par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation français, applicables aux enseignements complémentaires. Ces enseignements seront payables, pour chaque enseignant, après validation par les deux parties des heures effectuées.

Les cours délivrés dans le cadre des formations ouvertes et à distance (formations dématérialisées) sont rémunérés comme suit :

Fourniture de support de cours magistral : 20 heures de cours magistral

Tutorat : 20 heures de travaux dirigés

Direction de mémoires ou de rapport de stage : 1 heure TD par étudiant pour le suivi et la soutenance

Responsabilité pédagogique de la licence AES : 50 heures de cours magistral

Responsabilité pédagogique du master SES : 50 heures de cours magistral

La rémunération de tous les enseignements (présentiel ou distanciel) ainsi que les responsabilités de suivi et les responsabilités pédagogiques sera majorée des charges sociales conformément à la réglementation française en vigueur pour l'année en cours.

§ 5. Modalités de paiement. Les paiements à l'Université Toulouse Capitole seront effectués par virement sur le compte de l'Université Toulouse Capitole au nom de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse Capitole (Trésorerie générale de la Haute-Garonne, code banque 10071 ; code guichet 31000 ; n° de compte 00001001325 ; clé RIB 94), 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 9.

L'Université Toulouse Capitole perçoit tous les montants dus en valeur nette, après déduction de tout impôt ou taxe qui sont en vigueur dans le pays du partenaire.

Le non-respect des engagements financiers constitue une cause de résiliation de la convention. Il entraîne la non-délivrance des attestations d'examen et des diplômes par l'Université Toulouse Capitole.

Article 6. Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de cinq ans. Elle est renouvelée par reconduction expresse six mois avant la fin de ladite convention.

La révision de la convention peut être demandée par les Parties avant le 31 mars de chaque année. Toute modification de la présente convention est subordonnée aux décisions de politique générale prises par l'université Toulouse Capitole et par l'Université Nationale de Vanuatu. La convention pourra être résiliée, en tout temps, par chacune des Parties, sous réserve d'un préavis de six mois. En cas de résiliation, les actions de formation engagées continuent jusqu'à leur terme. De même, toutes les obligations naissant au cours de la dernière année, couvertes par la convention, doivent être honorées.

Article 7. Communication

Les partenaires s'autorisent à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions. L'Université Nationale de Vanuatu s'engage à informer l'Université Toulouse Capitole des actions de communication faites sur les filières délocalisées objet de la présente convention. Les supports de communication seront définis en commun.

Aucune communication à des tiers mentionnant soit la Faculté d'Administration et de Communication de l'Université Toulouse Capitole ou ses membres, soit l'Université Nationale de Vanuatu ne pourra être effectuée sans autorisation expresse des parties concernées. L'utilisation du logo de la Faculté d'Administration et de Communication et de l'Université Toulouse Capitole ainsi que de celui de l'Université Nationale de Vanuatu sont soumises à une autorisation préalable des parties concernées.

Article 8. Confidentialité - Propriété des supports

Les enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse Capitole demeurent propriétaires de tous les cours et supports fournis dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les documents et supports que les enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse Capitole mettent à la disposition de l'Université Nationale de Vanuatu et de ses usagers sont limités à un usage pédagogique dans le cadre de la convention. Ils sont intégralement restitués aux enseignants-chercheurs propriétaires au terme de la présente convention et l'Université Nationale de Vanuatu s'interdit d'en faire alors usage à quelque titre que ce soit.

Aucune publication ou communication pédagogique à des tiers ne pourra être effectuée sans l'autorisation expresse de l'Université Toulouse Capitole (à l'exception des étudiants du programme, des enseignants du programme et du personnel de l'Université Nationale de Vanuatu), même partiellement, de quelque façon que ce soit de tout document, support, mis à disposition de l'Université Nationale de Vanuatu par les enseignants-chercheurs de l'Université Toulouse Capitole.

Article 9. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie de cette convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10. Litige et résiliation

Tout non-respect des engagements prévus dans chaque article de cette convention et de ses annexes constitue un motif de résiliation. En cas de désaccord portant sur l'exécution ou l'interprétation de cette convention, soumise à la loi française et sous la juridiction des tribunaux français, le Président de l'Université Toulouse Capitole ou son représentant et le Président de l'Université Nationale de Vanuatu ou son représentant chercheront en premier lieu à résoudre les problèmes rencontrés de bonne foi. Si aucun arrangement n'est trouvé, une rencontre sera organisée entre les Présidents ou représentants pour statuer sur le cas. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Toulouse.

Article 11. Dispositions exceptionnelles

L'UNV se réserve le droit de financer ses fonds propres et à ses propres tarifs réglementaires la mise en place de cours de soutien pour appuyer les étudiants inscrits dans les programmes objet de la convention.

La rémunération des enseignants-chercheurs dans ces deux formations est fixée conformément à l'article 5 § 4 de la présente convention.

Sous réserve des conditions sanitaires, l'Université Nationale de Vanuatu prend à sa charge le déplacement annuel du responsable pédagogique de chacune des formations dématérialisées. Fait à Toulouse, en deux exemplaires identiques en langue française, le ... /.../2022.

Pour l'Université Toulouse Capitole
Le Président
Hugues Kenfack

Pour l'Université Nationale de Vanuatu
Le Président
Jean-Pierre Nirua

Signature

Signature

ANNEXES

Annexe 1. Régime des études et contrôle des connaissances : licences, master SES

Tableaux des modalités de contrôle des connaissances à titre indicatif (documents joints en PDF) ci-dessous

- « MCC-2022-2023 Licences mention AES-VANUATU »
- « MCC-2022-2023 Master mention SES – VANUATU »

Annexe 2. Identités et contacts

Membres du comité exécutif :

Responsables pédagogiques :

Licence AES en formation initiale et Licence AES en formation ouverte et à distance (dématérialisée) : Monsieur Moussa THIOYE, Professeur à l'Université Toulouse Capitole, moussa.thioye@ut-capitole.fr

Master SES en formation initiale et en formation ouverte et à distance (dématérialisée) : Madame Marina CASULA, Maitresse de conférences à l'Université Toulouse Capitole, marina.casula@ut-capitole.fr

Directeur des services académiques de l'Université Nationale de Vanuatu : (à confirmer après nomination)

Type Diplôme : LICENCE		
COMPOSANTE	AC	
MENTION	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	
Parcours-type	Parcours délocalisé au VANUATU (avec deux modalités : Présentiel ou Distanciel)	
Session LICENCE	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous doivent être communs à l'ensemble de la mention
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français ou Anglais		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Redoublement est autorisé pour les 3 années de Licence		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
/		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
- Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année. - Condition d'obtention d'une moyenne de 8/20 aux deux UE Anglais en Licence 3ème année		
Seconde chance		
- Pour les UE évaluées en contrôle continu intégral : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1. - Pour les UE composées de CM+TD : pas de session de rattrapage pour les TD évalués en contrôle continu = report automatique des notes. - Pour les UE composées uniquement de TD évalués en contrôle continu : en cas d'une moyenne à l'UE inférieure à 10/20, une épreuve de seconde chance sera organisée. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1.		
Cas particulier de la Licence 3ème année :		
En cas d'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des UE hors UE Anglais ET d'une moyenne inférieure à 8/20 à au-moins une des UE Anglais, une session de seconde chance pour les UE Anglais concernées sera organisée. Dans ce cas, la note obtenue en seconde chance remplacera la note obtenue en session 1.		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
- En Licence 1ère année et 2ème année : Obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année - En licence 3ème année : Obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année ET obtention d'une moyenne de 8/20 à chaque UE Anglais.		
Capitalisation/conservation		
- Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20. - Les CM et TD constitutifs d'un enseignement ne sont pas capitalisables mais sont compensables entre eux. - Les blocs de compétences sont capitalisables dès lors que le semestre est acquis.		
Compensation		
En Licence 1ère année et Licence 2ème année :		
- Les UE sont validées isolément ou par compensation. - Les semestres sont validés isolément ou par compensation.		
En Licence 3ème année :		
- Les UE hors UE Anglais sont validées isolément ou par compensation. - Les UE Anglais sont validées par compensation avec les autres UE (hors UE Anglais) uniquement si la note aux UE Anglais est supérieure ou égale à 8/20. - Les semestres sont validés isolément ou par compensation (sauf en cas de note éliminatoire).		
Note éliminatoire		
En Licence 3ème année : Note inférieure à 8/20 aux UE Anglais.		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master		
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence		
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE																	
LICENCE 1		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignements en présentiel)															
Parcours-type																	
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM		Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	1ère session		Seconde session/chance		Observations évaluations
													Contrôle Continu	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	
Semestre	S1	SEMESTRE 1															
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux															
UE	S1	UE1 Histoire contemporaine	30H				4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)						max 1H
UE	S1	UE2 Sciences économiques 1	30H	15H			6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2				Écrit	max 1,5H
UE	S1	UE3 Comptabilité française et anglo-saxonne	30H	15H			4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT = 2 / CC = 2				Écrit	max 1,5H
UE	S1	UE4 Droit constitutionnel	30H	15H			6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2				Écrit	max 1,5H
UE	S1	UE5 Introduction aux grands systèmes de droit écrit	30H	15H			6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2				Écrit	max 1H
UE	S1	UE6 Mathématiques		15H			2	2	Oui	Oui	CCI (CC intégral)					Écrit	max 1H
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques															
UE	S1	UE7 Langue française			21H		2	2	Oui	Oui	CCI (CC intégral)						Oral/Écrit
		TOTAL SEMESTRE 1	150H	96H			30	30	Oui	Oui							à déterminer
Semestre	S2	SEMESTRE 2															
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux															
UE	S2	UE8 Histoire du Pacifique	30H				4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)						max 1H
UE	S2	UE9 Sciences économiques 2	30H	15H			5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2				Écrit	max 1,5H
UE	S2	UE10 Sociologie	30H				4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)						max 1H
UE	S2	UE11 Institutions internationales	30H	15H			4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT = 2 / CC = 2				Écrit	max 1,5H
UE	S2	UE12 Système juridique de common Law	30H	15H			5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2				Écrit	max 1H
UE	S2	UE13 Mathématiques appliquées aux sciences économiques	30H	15H			5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2				Écrit	max 1H
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques															
UE	S2	UE14 Techniques d'expression écrite		21H			3	3	Oui	Oui	CCI (CC intégral)						max 1H
		TOTAL SEMESTRE 2	180H	81H			30	30	Oui	Oui							
		TOTAL ANNUEL	330H	177H			60	60									

Correspondance des blocs de compétences avec la fiche RNCP (24427)

Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP24427BC01)
Bloc de compétences linguistiques	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP24427BC02) Expression et communication écrites et orales (RNCP24427BC04)

ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE																		
LICENCE 1		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignements en distanciel)																
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	1ère session		Seconde session/chance		Observations évaluations		
												Contrôle Continu	Nbre d'évaluation minimum	Contrôle Terminal	Nature		Durée	Nature
Semestre	S1	SEMESTRE 1																
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux																
UE	S1	UE1 Histoire contemporaine	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		
UE	S1	UE2 Sciences économiques 1	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S1	UE3 Comptabilité française et anglo-saxonne	30H	15H		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT = 2 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S1	UE4 Droit constitutionnel	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S1	UE5 Introduction aux grands systèmes de droit écrit	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S1	UE6 Mathématiques		15H		2	2	Oui	Oui	CCI (CC intégral)		2			Écrit	max 1H		
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques																
UE	S1	UE7 Langue française		21H		2	2	Oui	Oui	CCI (CC intégral)		2			Oral/écrit	à déterminer		Evaluation en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus
		TOTAL SEMESTRE 1	150H	96H		30	30	Oui	Oui									
Semestre	S2	SEMESTRE 2																
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux																
UE	S2	UE8 Histoire du Pacifique	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		
UE	S2	UE9 Sciences économiques 2	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S2	UE10 Sociologie	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		
UE	S2	UE11 Institutions internationales	30H	15H		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT = 2 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S2	UE12 Système juridique de common Law	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S2	UE13 Mathématiques appliquées aux sciences économiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H		Evaluation CM en CT et TD en CC
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques																
UE	S2	UE14 Techniques d'expression écrite		21H		3	3	Oui	Oui	CCI (CC intégral)		2			Écrit	max 1H		
		TOTAL SEMESTRE 2	180H	81H		30	30	Oui	Oui									
		TOTAL ANNUEL	330H	177H		60	60											

Correspondance des blocs de compétences avec la fiche RNCP (24427)		
Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP24427BC01)	
Bloc de compétences linguistiques	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP24427BC02) Expression et communication écrites et orales (RNCP24427BC04)	

LICENCE 2			ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE										1ère session		Seconde session/chance		Observations évaluations
Parcours-type		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignement en présentiel)										Contrôle Continu		Contrôle Terminal			
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coef	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée			
Semestre	S1	SEMESTRE 3															
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux															
UE	S1	UE1 Droit administratif	30H	15H		6	/	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC Evaluation CM en CT et TD en CC Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S1	UE2 Droit des obligations contractuelles	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S1	UE3 Sciences Economiques du Vanuatu	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S1	UE4 Droit du travail et GRH appliqué au Vanuatu	30H			5	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S1	UE5 Fiscalité Française et du Vanuatu	30H			5	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques															
UE	S1	UE6 Techniques d'expression écrite	150H	21H		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2	Ecrit		Ecrit	max 1H	
TOTAL SEMESTRE 3						30	30	Oui	Oui								
Semestre	S2	SEMESTRE 4															
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux															
UE	S2	UE7 Contrats d'affaires de common Law	30H	15H		5	/	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC Evaluation CM en CT et TD en CC Evaluation CM en CT et TD en CC
UE	S2	UE8 Mathématiques appliquées aux sciences économiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S2	UE9 Sciences économiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S2	UE10 Géopolitique du Pacifique	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S2	UE11 Economie de l'entreprise	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
UE	S2	UE12 Coutume et société	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Ecrit	max 1,5H	Ecrit	max 1H	
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques															
UE	S2	UE13 Français technique		21H		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2			Oral/Ecrit	à déterminer	Evaluation en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus
TOTAL SEMESTRE 4			180H	66H		30	30	Oui	Oui								
TOTAL ANNUEL			330H	132H		60	60										

Correspondance des bloc de compétences avec la fiche RNCP (24427)

Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP24427/BC01)
Bloc de compétences linguistiques	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP24427/BC02) Expression et communication écrites et orales (RNCP24427/BC04)

LICENCE 2		ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE												Secondes session/chance		Observations évaluations	
Parcours-type		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignement en distanciel)												1ère session			Durée
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coef	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée			
Semestre	S1	SEMESTRE 3				30	30	Oui	Oui								
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux				/	/	Oui									
UE	S1	UE1 Droit administratif	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S1	UE2 Droit des obligations contractuelles	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S1	UE3 Sciences économiques du Vanuatu	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S1	UE4 Droit du travail et GRH appliqué au Vanuatu	30H			5	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S1	UE5 Fiscalité Française et du Vanuatu	30H			5	5	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques				/	/	Oui									
UE	S1	UE6 Techniques d'expression écrite		21H		2	2	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2			Écrit	max 1H	
TOTAL SEMESTRE 3			150H	66H		30	30	Oui	Oui								
Semestre	S2	SEMESTRE 4				30	30	Oui	Oui								
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux				/	/	Oui									
UE	S2	UE7 Contrats d'affaires de common law	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S2	UE8 Mathématiques appliquées aux sciences économiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S2	UE9 Sciences économiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S2	UE10 Géopolitique du Pacifique	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S2	UE11 Economie de l'entreprise	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
UE	S2	UE12 Coutume et société	30H			4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)			Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques				/	/	Oui									
UE	S2	UE13 Français technique		21H		3	3	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)		2			Oral/Écrit	à déterminer	
TOTAL SEMESTRE 4			180H	66H		30	30	Oui	Oui								
TOTAL ANNUEL			330H	132H		60	60										

Correspondance des blocs de compétences avec la fiche RNCP (24427)

Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP24427BC01)
Bloc de compétences linguistiques	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP24427BC02) Expression et communication écrites et orales (RNCP24427BC04)

LICENCE 3		ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE																		
Parcours-type		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignement en présentiel)																		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	1ère session		Seconde session/chance		Observations évaluations				
												Contrôle Continu	Contrôle Terminal	Nature	Durée		Nature	Durée		
Semestre	S1	SEMESTRE 5																		
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux																		
UE	S1	UE1 Droit foncier	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S1	UE2 Techniques administratives et gestion de projets	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S1	UE3 Techniques économiques du Vanuatu	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S1	UE4 Finances publiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
Bloc	S1	Bloc de compétences usages digitaux et numériques (RNCP24427BC07)																		
UE	S1	UE5 Informatique	15H	30H		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CT = 2 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques																		
						/	/													
UE	S1	UE6 Anglais		15H		4	4	Oui	Oui	CC (CC Integral)		2			Oral/Écrit	a déterminer	Evaluation en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus			
		TOTAL SEMESTRE 5																		
			135H	105H		30	30	Oui	Oui											
Semestre	S2	SEMESTRE 6																		
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux																		
UE	S2	UE7 Droit international	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S2	UE8 Gestion financière	30H	24H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S2	UE9 Marketing	30H	21H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
UE	S2	UE10 Sciences Economiques	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1.5H	Écrit	max 1H	Evaluation CM en CT et TD en CC			
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques																		
						/	/													
UE	S2	UE11 Anglais		15H		4	4	Oui	Oui	CC (CC Integral)		2			Oral/Écrit	a déterminer	Evaluation en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus			
Bloc	S2	Bloc de compétences Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle (RNCP24427BC06)																		
UE	S2	UE12 Stage (Durée : 8 semaines)	120H	90H		4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)										
		TOTAL SEMESTRE 6																		
						30	30	Oui	Oui											
		TOTAL ANNUUEL																		
			255H	195H		60	60													

Correspondance des axes de compétences avec le référentiel (p. 24-27)	Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnaire mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP2442/78C01) Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP2442/78C02)
	Bloc de compétences linguistiques	Expression et communication écrites et orales (RNCP2442/78C04)

LICENCE 3		ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE													1ere session				Seconde session/chance			Observations évaluations
Parcours-type		Parcours délocalisé au VANUATU (enseignement en présentiel)													Contrôle Continu		Contrôle Terminal		Nature			
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coef	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	SI CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée							
Semestre	S1	SEMESTRE 5																				
Bloc	S1	Bloc d'enseignements fondamentaux																				
UE	S1	UE1 Droit foncier	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S1	UE2 Techniques administratives et gestion de projets	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S1	UE3 Sciences économiques du Vanuatu	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S1	UE4 Finances publiques	30H	15H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
Bloc	S1	Bloc de compétences usages digitaux et numériques (RNCP24427BC07)																				
UE	S1	UE5 Informatique	15H	30H		4	4	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 2 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
Bloc	S1	Bloc de compétences linguistiques																				
UE	S1	UE6 Anglais		15H			4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)	CCI (CC Intégral)		2	Oral/Écrit		à déterminer		Evolution en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus				
		TOTAL SEMESTRE 5	135H	105H		30	30	Oui	Oui													
Semestre	S2	SEMESTRE 6																				
Bloc	S2	Bloc d'enseignements fondamentaux																				
UE	S2	UE7 Droit international	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S2	UE8 Gestion financière	30H	24H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S2	UE9 Marketing	30H	21H		5	5	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 3 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
UE	S2	UE10 Sciences économiques	30H	15H		6	6	Oui	Oui	CC&CT	CC&CT	CT = 4 / CC = 2	2	Écrit	max 1,5H	Écrit	max 1H	Evolution CM en CT et TD en CC				
Bloc	S2	Bloc de compétences linguistiques																				
UE	S2	UE11 Anglais		15H		4	4	Oui	Oui	CCI (CC Intégral)	CCI (CC Intégral)		2	Oral/Écrit		à déterminer		Evolution en session de seconde chance sous forme d'oral (max 30 min) ou d'écrit (max 1h) selon les effectifs attendus				
Bloc	S2	Bloc de compétences Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle (RNCP24427BC06)																				
UE	S2	UE12 Stage (Durée : 8 semaines)	120H	90H		4	4	Oui	Oui	CT (Contrôle terminal)	CT (Contrôle terminal)											
		TOTAL SEMESTRE 6				30	30	Oui	Oui													
		TOTAL ANNUEL	255H	195H		60	60															

* stage (280h)

Correspondance des blocs de compétences avec la fiche RNCFP (24427)

Bloc d'enseignements fondamentaux	Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires (RNCP24427BC01) Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (RNCP24427BC02)
Bloc de compétences linguistiques	Expression et communication écrites et orales (RNCP24427BC04)

COMPOSANTE	AC	
MENTION	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	
Parcours-type	/	
Session M1	Seconde session/chance	Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités , relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université
Session M2	Seconde session/chance	
LANGUE ENSEIGNEMENT		
Français ou Anglais		
REDOUBLEMENT		
Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours		
Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par le Président sur avis du jury d'examen		
PROFESSIONNALISATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours		
Stages		
/		
Autres modalités		
/		
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours		
Sessions d'examen		
En Master 1 : Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 au semestre et à l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)".		
En Master 2 : Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année et à l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)".		
Seconde chance		
En Master 1 : Pas de session de rattrapage pour les UE évaluées en contrôle continu intégral et l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire) = report automatique des notes.		
En Master 2 : Pas de session de rattrage pour les UE "Projets tutorés collectifs", "Professionnalisation et stratégies d'emploi" et "Langue" au semestre 1 et l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire) au semestre 2 = report automatique des notes.		
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION		
Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours		
Validation		
En Master 1 : Obtention d'une moyenne d'au moins 10/20 à l'année et à l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)".		
En Master 2 : Obtention d'une moyenne d'au moins 10/20 à l'année et l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)".		
Capitalisation/conservation		
Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.		
Compensation		
En Master 1 : - Les UE (hors UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)") sont validées isolément ou par compensation. - L'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)" est validée isolément sans compensation et ne peut compenser les autres UE. - Les semestres sont validés isolément sans compensation.		
En Master 2 : - Les UE (hors UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)") sont validées isolément ou par compensation. - L'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)" est validée isolément sans compensation et ne peut compenser les autres UE. - Les semestres sont validés isolément sans compensation.		
Note éliminatoire		
En Master 1 : Note inférieure à 10/20 à l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)"		
En Master 2 : Note inférieure à 10/20 à l'UE "Voie professionnelle ou recherche (mémoire)"		
TEXTES RÉGLEMENTAIRES		
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master		
Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence		
Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master		

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Séance du 2 février 2023
ANNEXE - DELIBERATION n° CEVE 2023 - 01 - AFS - 001

